



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1695

Approbation de conventions cadres entre la Ville de Lyon et la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'adhésion des établissements culturels municipaux au PASS' Région

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 19 MAI 2022

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 25 MAI 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 MAI 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 25 MAI 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme DELAUNAY (pouvoir à M. REVEL), Mme BLANC (pouvoir à M. DUVERNOIS), M. DRIOLI (pouvoir à M. BOSETTI), Mme FRÉRY (pouvoir à M. HUSSON), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY), M. SECHERESSE (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à Mme PALOMINO)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1695 - APPROBATION DE CONVENTIONS CADRES ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES POUR L'ADHESION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS MUNICIPAUX AU PASS' REGION (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a créé, en 2017, une nouvelle carte destinée aux 16-25 ans, intitulée « PASS' Région », qui a succédé à la carte M'Ra. L'objectif de cette offre est de favoriser le développement personnel et culturel des jeunes et de concourir à l'égalité des chances pour chaque élève et apprenti. Le Pass Région est une carte connectée (puce et QR code), remise gratuitement aux jeunes éligibles au dispositif, rechargeable d'année en année pendant tout le cycle de formation.

La carte offre des avantages en matière culturelle, artistique et sportive, parmi lesquels :

- gratuité des manuels scolaires ;
- participation de 15 € à l'achat de romans, BD, mangas... dans les librairies partenaires ;
- aide à l'équipement professionnel ;
- PSC1 gratuit et aide financière sous conditions pour le permis de conduire B, le BAFA/BAFD ou le BNSSA ;
- achat de 5 places de cinéma à 1 € dans les salles et les festivals partenaires ;
- participation à hauteur de 30 € pour des spectacles, des concerts dans les salles et festivals partenaires (danse, musique, théâtre...) ;
- accès gratuit et permanent aux musées, centres d'art, sites patrimoniaux et lieux de mémoire et la gratuité des conférences, visites guidées et ateliers ;
- 1 an d'accès gratuit à la plateforme Divercities (musique illimitée et sans publicité, 8 jeux vidéo à choisir et téléchargement, accès illimité à Tënk la plateforme SVOD de documentaires) ;
- réduction sur une licence sportive parmi plus de 80 disciplines ;
- des propositions pour aider les jeunes à agir sur leur santé (site dédié, prévention des addictions, ...).

Ce soutien régional est accessible aux jeunes de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en formation dans les lieux ou conditions suivantes :

1. Elève non apprenti (pas de restriction d'âge) inscrit dans l'un des établissements suivants de la région Auvergne-Rhône-Alpes :
 - lycée public ou lycée privé sous contrat d'association avec l'Etat (lycée général, technologique ou professionnel) ;
 - Maison familiale rurale (MFR) ;
 - école de production.

Préparant :

- un CAP, un BAC général, technologique ou professionnel, une formation post-bac (formations agricoles comprises) ;

- une formation de niveau CAP ou BAC (FCIL, mention complémentaire, diplôme d'Etat de moniteur-éducateur, diplôme d'Etat d'aide-soignant...)
 - une formation en 3^{ème} prépa-métiers, 3^{ème} ou 4^{ème} agricoles, CIPPA, MLDS, classe relais/allophone/ULIS ou passerelle ;
2. Apprenti âgé de 16 à 25 ans inscrit dans un Centre de formation d'apprentis, un organisme de formation d'apprentis ou une MFR de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Au sein de son établissement, il prépare une formation de niveau CAP, BAC PRO ou post-bac (formations agricoles comprises).
3. Agé de 16 à 25 ans et inscrit dans l'un des établissements de la région Auvergne-Rhône-Alpes suivants :
- établissements de formations sanitaires et sociales agréés par la Région, en formation initiale de niveau 3, 4, 5 ou 6 (hors statut salarié) ;
 - missions locales ;
 - écoles de la deuxième chance ;
 - IME, IMPRO, structures de placement en hébergement avec inscription en formation (y compris préparant un CAP ou un BAC PRO), centres de rééducation professionnelle ;
 - IEM, en formation de niveau CAP ou BAC ;
 - CNED (Centre national d'enseignement à distance), en formation initiale de niveau CAP, BAC général, technologique ou professionnel (formations agricoles comprises). Doit être domicilié en Auvergne-Rhône-Alpes.
4. Lycéen résidant en Auvergne-Rhône-Alpes mais contraint par la carte scolaire d'étudier dans un lycée public situé dans une autre région.

Au total ce sont près de 365 000 jeunes qui sont concernés.

Les établissements culturels qui adhèrent au dispositif utilisent les modes de paiement mis en place par la Région : soit ils sont équipés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes d'un terminal de paiement spécifique, soit ils se connectent à l'application mobile et au système numérique de paiement, qui permet à la région d'enregistrer les montants payés par les jeunes, puis de rembourser les établissements de cette même somme.

Dans les salles de spectacle, les jeunes présentent leur carte aux billetteries qui débitent du montant prévu à concurrence de 30 € pour l'année.

Dans les musées, les jeunes présentent leur carte aux billetteries qui débitent du montant correspondant à la prestation choisie par le jeune (entrée et/ou activités de type atelier, conférence... sachant que les entrées sont gratuites pour les – de 18 ans).

Dans les établissements culturels de la Ville de Lyon qui pratiquent la réservation pour des groupes issus d'établissements éligibles au PASS REGION, il est possible d'utiliser le PASS REGION comme moyen de paiement en privilégiant le pré-enregistrement des cartes à distance proposé sur la plateforme PASS REGION.

La Ville de Lyon a choisi d'engager, dans le dispositif, les six musées municipaux ainsi que le Théâtre des Célestins et l'Auditorium-Orchestre national de Lyon, en signant avec la Région une convention de partenariat par établissement culturel partenaire.

Compte tenu de l'intérêt majeur que présente le dispositif PASS' Région pour les établissements culturels de la Ville de Lyon, tant en matière de fréquentation des publics, d'accessibilité pour les jeunes de l'offre culturelle proposée dans les structures lyonnaise et d'information, je vous propose d'adopter les conventions d'adhésion au PASS' Région.

Depuis 2020, la Région, en raison des fermetures des structures partenaires liées à la pandémie mondiale, a prolongé la durée de validité annuelle du PASS' Région jusqu'au 14 juillet en 2020 et 2021 et jusqu'au 30 juin en 2022. Les conventions actuelles des établissements de la Ville de Lyon indiquant une fin de campagne au 31 mai de chaque année, il convient donc de prolonger l'acceptation du PASS' Région jusqu'au 30 juin 2022 dans les établissements de la Ville de Lyon conventionnés sur la période 2017-2022, afin de permettre aux jeunes de bénéficier des avantages liés au PASS' Région jusqu'à cette date.

Vu lesdites conventions ;

Oùï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention-cadre « Musées / Expos » et la convention cadre Spectacle vivant établies entre le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes et la Ville de Lyon pour la période 2022/2027 pour l'installation du PASS' Région respectivement dans les six musées municipaux, (Musée des beaux-arts, mMusée d'art contemporain de Lyon, musées Gadagne (musée d'Histoire de Lyon et Musée des arts de la Marionnette), Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation Musée de l'imprimerie et de la communication graphique, et mMusée de l'automobile-Malartre) et dans les deux structures municipales de spectacle vivant, l'Auditorium-ONL et le théâtre des Célestins, sont approuvées.
- 2- La campagne 2017-2022 est prolongée jusqu'au 30 juin 2022.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions.
- 4- Les recettes correspondantes seront imputées au budget de la Ville de Lyon sur les lignes :
 - pour le Théâtre des Célestins : Programme PROGARTCL ; opération CREAPROG ; LC 10598 ; nature 7062 ; Fonction 316
 - pour l'Orchestre national de Lyon : programmes PRODUCTI07 et DEVPUBLI07, nature 7062 ;
 - pour le Musée des beaux-arts : programme COLLECBA, opération EPMUSEBA nature 7062; programme ACPBA, opération CULTURBA, nature 7062 ; programme EXPOBA, nature 7062

- pour le Musée d'art contemporain : programme EXPOCO, opération TEMPOCO, nature 7062 ;
- pour le musée de l'Imprimerie : programme ACPMH – opération PEDAGOMH, programme COLLECTMH – opération COLLPERM et programme EXPOMH - nature 7062
- pour le musée Gadagne : programme ACPMH - opérations AUDITO et PEDAGOMH et programme COLLECTMH – opération COLLPERM - nature : 7062 ;
- pour le musée de l'Automobile - Malartre : programme ACPMH - opération PEDAGOMH et programme COLLECTMH – opération COLLPERM - nature : 7062 ;
- pour le Centre d'histoire de la résistance et de la déportation : programme : EXPOCH et COLLECCH, opération RECPERM (pour les collections permanentes), nature 7062.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET